

**Bruxelles, le 22 novembre 2017  
(OR. en)**

**EG 29/17  
ADD 1**

**EUROGROUP 31  
ECOFIN 980  
UEM 312**

**NOTE DE TRANSMISSION**

---

Origine:	Pour le secrétaire général de la Commission européenne, Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, directeur
Date de réception:	22 novembre 2017
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	SWD(2017) 517 final
Objet:	DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION Analyse du projet de plan budgétaire de la France
Pièce jointe:	SWD(2017) 517 final

---

Les délégations trouveront ci-joint le document SWD(2017) 517 final.



Bruxelles, le 22.11.2017  
SWD(2017) 517 final

**DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION**

**Analyse du projet de plan budgétaire de la France**

*accompagnant le document:*

**AVIS DE LA COMMISSION**

**relatif au projet de plan budgétaire de la France**

{C(2017) 8017 final}

# **DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION**

## **Analyse du projet de plan budgétaire de la France**

*accompagnant le document:*

### **AVIS DE LA COMMISSION**

#### **relatif au projet de plan budgétaire de la France**

#### **1. INTRODUCTION**

Le 16 octobre 2017, la France a transmis son projet de plan budgétaire pour l'année 2018, conformément au règlement (UE) n° 473/2013, qui fait partie du paquet législatif relatif à la surveillance budgétaire («two-pack»). La France est actuellement soumise au volet correctif du pacte de stabilité et de croissance. Le Conseil a engagé à son endroit la procédure concernant les déficits excessifs (PDE) le 27 avril 2009. Le 10 mars 2015, le Conseil a adopté une recommandation révisée invitant la France à corriger son déficit excessif en 2017 au plus tard. Afin de ramener le déficit nominal sous la valeur de référence de 3 % du PIB en 2017 au plus tard, il a été recommandé à la France d'atteindre un objectif de déficit nominal de 4,0 % du PIB en 2015, de 3,4 % du PIB en 2016 et de 2,8 % du PIB en 2017, ce qui était alors estimé correspondre à une amélioration du solde structurel de 0,5 % du PIB en 2015, de 0,8 % du PIB en 2016 et de 0,9 % du PIB en 2017, nécessitant des mesures supplémentaires de 0,2 % du PIB en 2015, de 1,2 % du PIB en 2016 et de 1,3 % du PIB en 2017 sur la base des prévisions étendues de l'hiver 2015 de la Commission.

La partie 2 du présent document expose les perspectives macroéconomiques qui sous-tendent le projet de plan budgétaire et fournit une évaluation fondée sur les prévisions de l'automne 2017 de la Commission. La partie 3 présente les évolutions budgétaires récentes et attendues d'après le projet de plan budgétaire, ainsi qu'une analyse des risques qui pèsent sur leur réalisation, fondée sur les prévisions de l'automne 2017 de la Commission. Elle contient en particulier une évaluation des mesures sur lesquelles repose le projet de plan budgétaire. La partie 4 examine les évolutions budgétaires récentes et attendues pour la période 2017-2018 (en tenant également compte des risques pesant sur leur réalisation) au regard des obligations découlant du pacte de stabilité et de croissance. La partie 5 fournit une analyse de la composition des finances publiques et des réformes budgétaires structurelles, y compris l'allègement de la pression fiscale. Les principales conclusions du présent document sont résumées dans la partie 6.

#### **2. ÉVOLUTIONS MACROECONOMIQUES SOUS-TENDANT LE PROJET DE PLAN BUDGETAIRE**

Le scénario macroéconomique qui sous-tend le projet de plan budgétaire (PPB) 2018 prévoit une croissance du PIB de 1,7 % aussi bien pour 2017 que pour 2018, après 1,1 % en 2016 (chiffre corrigé des effets de calendrier). Par rapport au programme de stabilité 2017, les projections de croissance ont été revues à la hausse de 0,2 point de pourcentage pour les deux années. L'activité économique serait principalement portée par une reprise progressive des exportations dans un contexte d'augmentation de la demande extérieure et après une

croissance faible en 2016. Alors que la croissance des importations ralentirait à 3,6 % en 2017 et 2018 (contre 4,2 % en 2016), la contribution des exportations nettes à la croissance deviendrait neutre en 2018 (après -0,8 point de pourcentage en 2016). La croissance de la demande intérieure finale ralentirait à 1,4 % aussi bien en 2017 qu'en 2018 (contre 2,1 % en 2016). La croissance de la consommation privée baisserait à 1,3 % tant en 2017 qu'en 2018 (contre 2,2 % en 2016), en raison de la faiblesse de la croissance au cours du premier trimestre de 2017 et à un rythme correspondant à l'évolution du pouvoir d'achat des ménages en 2018. Cependant, on devrait enregistrer une accélération des investissements, notamment sous l'effet d'un fort rebond des investissements publics en 2018. La croissance de l'emploi devrait connaître un recul, passant de 1,0 % en 2017 à 0,5 % en 2018, en raison d'une contraction de l'emploi public imputable à la diminution prévue des contrats aidés. En conséquence, la productivité apparente de la main-d'œuvre devrait s'améliorer sensiblement en 2018. Enfin, l'inflation passerait de 0,3 % en 2016 à 1,1 % en 2017 et à 1,2 % en 2018.

Compte tenu des prévisions de croissance du PIB, l'écart de production recalculé par la Commission selon la méthode commune s'établit à -1,2 % en 2016 et devrait se combler progressivement, atteignant -0,2 % en 2018. L'écart de production recalculé est inférieur à sa valeur nominale (-0,7 % en 2018), compte tenu des estimations recalculées plus basses pour 2016 et de la croissance potentielle légèrement inférieure estimée selon la méthode commune, tant pour 2017 que pour 2018.

**Tableau 1: Comparaison des évolutions et des prévisions macroéconomiques**

	2016	2017		2018			
	COM	PS	PPB	COM	PS	PPB	COM
PIB réel (variation en %)	1,2	1,5	1,7	1,6	1,5	1,7	1,7
Consommation privée (variation en %)	2,2	1,2	1,3	1,1	1,4	1,3	1,4
Formation brute de capital fixe (variation en %)	2,8	2,7	3,0	3,2	2,7	3,9	3,6
Exportations de biens et services (variation en %)	1,8	3,4	2,5	3,1	3,7	3,9	4,0
Importations de biens et services (variation en %)	4,2	3,6	3,6	3,9	3,6	3,6	4,0
<i>Contributions à la croissance du PIB réel:</i>							
- Demande intérieure finale	2,1	1,4	1,6	1,6	1,4	1,6	2,0
- Variations des stocks	-0,2	0,1	0,4	0,3	0,0	0,1	-0,1
- Exportations nettes	-0,8	-0,1	-0,4	-0,3	0,0	0,0	-0,1
Écart de production <sup>1</sup>	-1,2	-1,0	-0,7	-0,8	-0,8	-0,2	-0,2
Emploi (variation en %)	0,6	0,7	1,0	1,0	0,3	0,5	0,9
Taux de chômage (%)	10,1			9,5			9,3
Productivité du travail (variation en %)	0,7	0,7	0,7	0,6	1,1	1,2	0,8
Inflation IPCH (%)	0,3	1,2	1,1	1,1	1,1	1,2	1,2
Déflateur du PIB (variation en %)	0,4	0,9	0,8	0,9	1,0	1,1	1,4
Rémunération des salariés (par tête, variation en %)	1,0	2,0	2,1	1,7	2,2	2,3	2,0
Capacité/besoin de financement vis-à-vis du reste du monde (% du PIB)	-2,5	-2,5	-2,9	-3,1	-2,5	-2,9	-2,8
<b>Note:</b>							
<sup>1</sup> En pourcentage du PIB potentiel, la croissance du PIB potentiel ayant été recalculée par les services de la Commission sur la base du scénario du programme en utilisant la méthode commune.							
<b>Source:</b>							
Programme de stabilité 2017 (PS); projet de plan budgétaire pour 2018 (PPB); prévisions d'automne 2017 de la Commission (COM); calculs de la Commission							

Dans ses prévisions de l'automne 2017, la Commission annonce une croissance du PIB de 1,6 % en 2017. Ces prévisions ne sont toutefois pas corrigées des effets de calendrier. Après correction des effets de calendrier, la croissance du PIB devrait s'établir à 1,8 % en 2017 selon les prévisions d'automne, soit un chiffre légèrement plus élevé que dans le PPB (+ 0,1 point de pourcentage). Pour 2018, la prévision des services de la Commission relative au PIB est identique à celle des autorités. Toutefois, la Commission table sur une croissance de la rémunération par tête inférieure tant en 2017 (de 0,4 point de pourcentage) qu'en 2018 (de 0,3 point de pourcentage).

Dans l'ensemble, le scénario macroéconomique qui sous-tend le PPB pour 2018 est prudent pour 2017 et plausible pour 2018. Le Haut Conseil des finances publiques (HCFP) estime dans son avis que la prévision de croissance du PIB établie par le gouvernement est prudente pour 2017 et plausible pour 2018. Le HCFP salue le fait que les estimations de la croissance potentielle ont été révisées à la baisse par rapport au programme de stabilité 2017. Toutefois, il qualifie d'optimistes les prévisions de croissance du PIB à long terme, étant donné qu'elles conduisent à un écart de production positif en 2022 (+1,1 % du PIB potentiel).

### **Encadré 1: Les prévisions macroéconomiques sur lesquelles la France a bâti son budget**

Le Haut Conseil des Finances publiques (HCFP), l'organisme de contrôle indépendant placé auprès de la Cour des comptes française, a adopté le 24 septembre dernier un avis sur les prévisions macroéconomiques et la stratégie budgétaire qui sous-tendent le PPB. Cet avis a été joint au PPB soumis à l'Assemblée nationale, et a été publié simultanément par le HCFP sur son site web. Dans son avis<sup>1</sup>, le HCFP considère que le scénario macroéconomique qui sous-tend le PPB pour 2017 est prudent et raisonnable pour 2018 en ce qui concerne les projections concernant la croissance du PIB, l'inflation, l'emploi, la masse salariale. Le HCFP a cependant jugé optimistes les prévisions de croissance du PIB à long terme, qui tablent sur un écart de production positif en 2022. En outre, dans son évaluation du scénario relatif aux finances publiques, le HCFP souligne le faible niveau d'ajustement structurel en 2017 et en 2018.

## **3. ÉVOLUTIONS BUDGETAIRES RECENTES ET ATTENDUES**

### **3.1. Évolution du déficit**

Le PPB table sur un déficit de 2,9 % du PIB en 2017, une valeur supérieure à l'objectif de déficit de 2,8 % du PIB fixé dans le programme de stabilité. Le ratio des recettes au PIB devrait augmenter de 0,1 point de pourcentage en raison de la hausse de la TVA perçue, soutenue par un renforcement de la consommation privée et une augmentation des cotisations sociales portés par la croissance dynamique des salaires. Le ratio des dépenses au PIB devrait afficher un recul de 0,3 point de pourcentage, dont 0,1 point de pourcentage s'explique par la diminution de la charge d'intérêts. Les dépenses hors crédits d'impôt devraient croître de 1,8 % en termes nominaux, contre une moyenne de 1,1 % sur la période 2013-2016. La diminution de la charge d'intérêts devrait continuer à freiner la croissance des dépenses et, partant, faciliter la réalisation des objectifs budgétaires. Le PPB revoit à la hausse le déficit prévu pour 2017 par rapport au programme de stabilité, ce qui explique en partie pourquoi les autorités ont pris 4,2 milliards d'euros de mesures complémentaires, à la suite de la publication, par la Cour des comptes française, du rapport d'audit des finances publiques<sup>2</sup> de juin. Plus précisément, le ratio des recettes au PIB a été revu à la hausse de 0,2 point de pourcentage tandis que le ratio des dépenses au PIB a été augmenté de 0,4 point de pourcentage pour refléter le sous-financement et les dérapages de dépenses ainsi que la recapitalisation d'AREVA à hauteur de 0,1 % du PIB. Dans l'attente d'une décision d'Eurostat sur le traitement comptable de la recapitalisation d'AREVA, l'opération est signalée en tant que risque mais n'est pas incluse dans la prévision de déficit pour 2017. Les prévisions d'automne 2017 de la Commission tablent elles aussi sur un déficit de 2,9 % du PIB en 2017, mais les tendances sous-jacentes sont légèrement différentes: en ce qui concerne l'investissement local, la Commission anticipe un renforcement de l'investissement public en rapport avec le cycle des élections municipales.

Pour 2018, le PPB prévoit que le déficit sera ramené à 2,6 % du PIB, soit 0,3 point de pourcentage au-dessus de l'objectif inscrit dans le programme de stabilité. Cette réduction du déficit devrait résulter d'une nouvelle diminution du ratio des dépenses, de 0,6 point de

<sup>1</sup> Cour des comptes (2017), Avis n° HCFP-2017-4 relatif aux projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour l'année 2018.

<sup>2</sup> Cour des comptes, La situation et les perspectives des finances publiques, juin 2017.

pourcentage. Le ratio global des recettes devrait diminuer de façon marginale par rapport à 2017. L'élasticité de la charge fiscale, hors mesures fiscales, devrait être égale à 1. L'augmentation de la fiscalité environnementale et de la fiscalité de santé publique sur le tabac, et la bascule des cotisations maladie et chômage vers la contribution sociale généralisée (CSG), devraient permettre de compenser partiellement les baisses d'impôts annoncées par les autorités. Les dépenses hors crédits d'impôt devraient croître de 1,5 % en termes nominaux, contre 1,3 % prévu dans le programme de stabilité. Le ratio des dépenses au PIB est supérieur de 0,2 point de pourcentage à la valeur figurant dans le programme de stabilité, ce qui s'explique principalement par: i) les ajustements effectués pour refléter une hausse des dépenses publiques et un renforcement de l'investissement des collectivités locales, comme cela a été signalé dans le rapport d'audit de la Cour des comptes française et ii) les mesures annoncées par le nouveau gouvernement (voir le point 3.3). Le PPB 2018 table sur une charge d'intérêts de 1,7 % du PIB, soit 0,1 point de pourcentage de moins que dans le programme de stabilité 2018.

Dans ses prévisions d'automne 2017, la Commission table sur un déficit de 2,9 % du PIB en 2018, soit 0,3 point de pourcentage de plus que le déficit prévu dans le PPB. Cet écart est dû pour 0,3 % du PIB aux différences entre les mesures discrétionnaires qui ont été prises en compte (voir la section 3.3). Quant aux recettes, elles devraient globalement correspondre aux prévisions du PPB. La différence la plus notable concerne le dividende attendu de la banque centrale française pour 2018, qui est inférieur de 1,1 milliard d'EUR selon les projections de la Commission. Le dividende versé par la Banque de France pour 2017 a été revu à la hausse à deux reprises, de 0,6 milliard d'EUR dans le PPB 2017 et de 0,5 milliard d'EUR dans le programme de stabilité 2017. La moyenne historique du dividende étant inférieure pour les années qui ont précédé cette augmentation, la Commission considère que cette révision à la hausse est de nature temporaire. Le tableau 2 présente la composition de l'ajustement budgétaire. Dans l'ensemble, les dépenses publiques hors crédits d'impôt devraient enregistrer une hausse de 1,4 % en termes réels selon les prévisions de la Commission, contre 0,5 % selon le PPB. L'écart par rapport au taux de croissance prévu dans le PPB est essentiellement dû au fait que la Commission table sur des dépenses plus dynamiques des autorités centrales et locales et des dépenses sociales supérieures, ce qui s'explique en grande partie par les différences entre les mesures discrétionnaires qui ont été prises en considération (voir le point 3.3).

Dans son avis de septembre, le HCFP signale un aléa haussier lié à des recettes publiques plus élevées qu'anticipé en 2017. D'autre part, le HCFP considère la réalisation des économies ambitieuses prévues à tous les niveaux des administrations publiques comme un aléa baissier pour le déficit en 2018. Le HCFP souligne en outre la nécessité de respecter les objectifs de dépenses en 2018 même si l'on enregistre des surplus de recettes en 2018, compte tenu du niveau élevé du solde structurel et de la lenteur de son amélioration. Alors que les projections relatives aux recettes sont conformes au taux de croissance du PIB, les taux de croissance des dépenses sont plus rigoureux en 2018 qu'en 2017. Selon le PPB, les dépenses publiques devraient croître, en termes réels, de 0,5 % en 2018 contre 0,8 % en 2017 et, en termes nominaux, de 1,6 % en 2018 contre 1,8 % en 2017. Le projet de loi de finances pour 2018 a fixé un nouveau plafond pour les dépenses publiques (la «norme de dépenses de l'État»), couvrant un champ de dépenses plus étroit, plus facile à maîtriser. Toutefois, par rapport au précédent plafond de dépenses, cette norme ne comprend pas les transferts au budget de l'UE, qui devraient augmenter à l'avenir. Afin de garantir le respect de ce plafond, les autorités ont

annoncé des mesures d'économies de 3,2 milliards d'EUR sur les contrats aidés et les aides au logement; l'indexation des retraites et la revalorisation de certaines prestations sociales ont été différées, et le sous-financement de certaines missions a été corrigé. Les autorités ont déjà revu à la baisse l'objectif de réduction du ratio des dépenses au PIB depuis le mois de juillet, étant donné que les recettes fiscales se sont révélées plus dynamiques qu'anticipé initialement. En effet, le document préparatoire au débat d'orientation des finances publiques publié en juillet prévoyait une réduction de 1 point de pourcentage du ratio, qui a été ramenée par la suite à 0,6 point de pourcentage dans le PPB 2018, à la lumière de projections macroéconomiques plus positives. L'ONDAM, norme française de dépenses d'assurance maladie, a été révisée, passant de 2,1 % en 2017 à 2,3 % en 2018, et se traduit par des économies plus importantes en termes absolus que les années précédentes. La norme de dépenses pour les autorités locales (ODEDEL) devrait être ramenée à 1,2 % en 2018, contre 1,8 % en 2017. À partir de 2018, les autorités cherchent à mettre en œuvre une nouvelle approche contractuelle pour leurs relations avec les autorités locales, qui maintiendrait les dotations de l'État. Cette approche contraste avec la politique suivie sur la période 2014-2017, au cours de laquelle l'État avait réduit ses dotations aux collectivités locales, conduisant ces dernières à réduire leurs dépenses. Aucun mécanisme de correction en cas de dérapage des dépenses à ce niveau de l'administration n'a été défini jusqu'à présent.

Enfin, deux risques majeurs pèsent sur la réalisation des objectifs en matière de déficit pour 2017 et 2018. Premièrement, la recapitalisation d'AREVA risque d'entraîner un accroissement du déficit supérieur à ce que les autorités prévoient actuellement dans leurs projections pour 2017 (0,1 % du PIB). Par rapport au PPB, le risque entourant les prévisions de la Commission pour 2017 est encore plus important, dans la mesure où l'opération en question n'est pas du tout prise en compte. Cela dépendra de la question de savoir si l'opération apparaîtra comme une mesure ponctuelle, ainsi que de l'évaluation effectuée par l'institut national de la statistique et de la décision d'Eurostat sur son traitement comptable. Deuxièmement, l'invalidation totale par le Conseil constitutionnel français, le 6 octobre 2017, de la taxe à 3 % sur les dividendes versés par les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés en France pourrait avoir une incidence budgétaire de l'ordre de 8 à 10 milliards d'EUR (soit jusqu'à 0,45 % du PIB) dès 2017, mais qui pourrait aussi s'étaler sur plusieurs années. À l'instar du PPB, la Commission ne tient pas compte de la suppression de cette taxe dans ses prévisions, en raison de la grande incertitude qui pèse sur l'ampleur des effets et leur étalement dans le temps, mais elle l'intègre en tant que risque entourant les projections. Le 2 novembre, la version modifiée de la loi de finances pour 2017 a instauré une nouvelle surtaxe exceptionnelle sur les entreprises qui réalisent plus de 1 milliard d'EUR de chiffre d'affaires, qui devrait augmenter les recettes d'environ 5 milliards d'EUR en 2017. Cette surtaxe est destinée à compenser l'impact budgétaire pour 2017, estimé par les autorités, de la décision prise par le Conseil constitutionnel d'invalidier la taxe à 3 % sur les dividendes.

Selon les prévisions de l'automne 2017 de la Commission, à politiques inchangées, le déficit devrait s'accroître pour atteindre 3,0 % du PIB en 2019; ce qui correspond exactement à la valeur de référence fixée par le traité.

Les rendements des obligations souveraines de la zone euro demeurent à des niveaux historiquement bas, les taux à 10 ans de la France s'établissant actuellement à 0,73 %<sup>3</sup>. En conséquence, la charge d'intérêts globale de l'État a continué de diminuer en pourcentage du PIB. Sur la base des informations contenues dans le projet de plan budgétaire, la charge

---

<sup>3</sup> Rendements des obligations à 10 ans à la date du 6 novembre 2017. Source: Bloomberg.



d'intérêts de la France devrait passer de 1,9 % du PIB en 2016 à 1,8 % en 2017 et baisser à 1,7 % du PIB en 2018, bien en deçà des 2,6 % enregistrés en 2012 au plus fort de la crise de la dette souveraine de la zone euro. Le tableau qui se dégage des plans communiqués par les autorités françaises est globalement confirmé par les prévisions de la Commission.

**Tableau 2: Composition de l'ajustement budgétaire**

(En % du PIB)	2016	2017			2018			Variation: 2016-2018
	COM	PS	PPB	COM	PS	PPB	COM	PPB
<b>Recettes</b>	<b>53,0</b>	<b>52,9</b>	<b>53,1</b>	<b>53,1</b>	<b>53,0</b>	<b>53,0</b>	<b>53,0</b>	<b>0,0</b>
<i>dont:</i>								
- Impôts sur la production et les importations	16,0	16,1	16,2	16,2	16,1	16,3	16,3	0,3
- Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	12,5	12,3	12,4	12,4	12,2	12,9	12,8	0,4
- Impôts sur le capital	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,5	0,5	-0,1
- Cotisations sociales	18,8	18,8	18,9	18,9	18,8	18,2	18,2	-0,6
- Autres (poste résiduel)	5,2	5,1	5,0	5,1	5,3	5,1	5,1	-0,1
<b>Dépenses</b>	<b>56,4</b>	<b>55,7</b>	<b>56,1</b>	<b>56,0</b>	<b>55,3</b>	<b>55,5</b>	<b>55,9</b>	<b>-0,9</b>
<i>dont:</i>								
- Dépenses primaires	54,5	53,9	54,3	54,2	53,5	53,8	54,2	-0,7
<i>dont:</i>								
Rémunération des salariés	12,7	12,7	12,7	12,7	12,5	12,5	12,5	-0,2
Consommation intermédiaire	5,0	4,9	5,0	4,9	4,7	4,9	5,1	-0,1
Transferts sociaux	25,9	25,6	25,7	25,7	25,5	25,4	25,4	-0,5
Subventions	2,6	2,6	2,6	2,6	2,7	2,8	2,8	0,2
Formation brute de capital fixe	3,4	3,4	3,3	3,3	3,3	3,5	3,5	0,1
- Autres (poste résiduel)	5,0	4,7	5,0	5,0	4,8	4,7	4,9	-0,3
Dépenses d'intérêts	1,9	1,8	1,8	1,8	1,8	1,7	1,7	-0,2
<b>Solde budgétaire des administrations publiques (SBAP)</b>	<b>-3,4</b>	<b>-2,8</b>	<b>-2,9</b>	<b>-2,9</b>	<b>-2,3</b>	<b>-2,6</b>	<b>-2,9</b>	<b>0,8</b>
<b>Solde primaire</b>	<b>-1,5</b>	<b>-1,0</b>	<b>-1,1</b>	<b>-1,1</b>	<b>-0,5</b>	<b>-0,8</b>	<b>-1,2</b>	<b>0,7</b>
Mesures ponctuelles et temporaires	-0,1	-0,1	-0,1	0,0	-0,1	-0,1	-0,1	0,0
<b>SBAP hors mesures ponctuelles</b>	<b>-3,3</b>	<b>-2,7</b>	<b>-2,8</b>	<b>-2,8</b>	<b>-2,2</b>	<b>-2,5</b>	<b>-2,9</b>	<b>0,8</b>
Écart de production <sup>1</sup>	-1,2	-1,0	-0,7	-0,8	-0,8	-0,2	-0,2	1,0
Solde corrigé des variations conjoncturelles <sup>1</sup>	-2,7	-2,2	-2,5	-2,4	-1,8	-2,5	-2,8	0,2
<b>Solde structurel (SS)<sup>2</sup></b>	<b>-2,6</b>	<b>-2,1</b>	<b>-2,4</b>	<b>-2,4</b>	<b>-1,7</b>	<b>-2,4</b>	<b>-2,7</b>	<b>0,2</b>
Solde structurel primaire <sup>2</sup>	-0,7	-0,3	-0,6	-0,6	0,1	-0,7	-1,0	0,0

Notes:

<sup>1</sup>Écart de production (en % du PIB potentiel) et solde corrigé des variations conjoncturelles selon le PPB/programme recalculés par les services de la Commission sur la base du scénario prévu dans le PPB/programme en utilisant la méthode commune.

<sup>2</sup> Solde (primaire) structurel = solde (primaire) corrigé des variations conjoncturelles hors mesures ponctuelles et mesures temporaires.

Source:  
Programme de stabilité 2017 (PS); projet de plan budgétaire pour 2018 (PPB); prévisions d'automne 2017 de la Commission (COM); calculs de la Commission

L'ajustement structurel devrait être minime en 2017 et 2018. Le projet de plan budgétaire anticipe une amélioration du solde structurel (recalculé) de 0,2 % du PIB en 2017 et de 0,0 % en 2018<sup>4</sup>. En 2017, la variation du solde structurel devrait être inférieure à l'amélioration de 0,9 % du PIB préconisée par la recommandation au titre de la PDE. Pour 2018, l'effort budgétaire est sensiblement inférieur à l'effort de 0,6 % du PIB qui serait exigé si la France devait être soumise au volet préventif. La variation du solde structurel a été révisée depuis l'adoption du programme de stabilité, qui anticipait une amélioration de ce solde de 0,4 % du PIB tant en 2017 qu'en 2018. Dans le contexte de diminution des dépenses d'intérêt, la variation projetée du solde structurel en 2017 et 2018 (respectivement de 0,2 % du PIB en 2017 et -0,4 % du PIB en 2018) s'accompagne d'une amélioration légèrement moins prononcée du solde primaire structurel en 2017 et d'une détérioration légèrement plus prononcée de celui-ci en 2018 (respectivement de 0,2 % et -0,4 %).

### **3.2. Évolution de la dette**

Le PPB prévoit une évolution du ratio de la dette au PIB qui diffère de celle présentée dans le programme de stabilité 2017, qui tablait sur une diminution dès 2018. Le PPB prévoit en effet un accroissement du ratio d'endettement en 2017 jusqu'à 96,8 % du PIB, puis une stabilisation l'année suivante. Cette différence s'explique par un effet plus marqué d'accroissement de la dette exercé par le solde primaire selon le PPB ainsi que par une contribution moins favorable de l'ajustement stock-flux, malgré une prévision de croissance du PIB nominal plus élevée pour les deux années.

Par rapport au PPB, les prévisions de la Commission tablent elles aussi sur une augmentation du ratio de la dette au PIB en 2017, mais jusqu'à un niveau légèrement supérieur (96,9 %), suivie d'une stabilisation en 2018.

Dans le PPB, le ratio de la dette se stabilise entre 2017 et 2018 en raison d'un impact négatif moindre du solde primaire et d'une croissance plus soutenue du PIB nominal, qui compensent une contribution supérieure de l'ajustement stock-flux à l'accroissement de la dette. La stabilité du taux d'endettement dans les prévisions de la Commission pour 2018 s'explique quant à elle par le fait qu'un impact moins favorable du solde primaire et de l'ajustement stock-flux sera neutralisé par une croissance plus élevée du PIB nominal et la diminution des dépenses d'intérêt.

Le PPB ne contient pas de détails sur les différents éléments de l'ajustement stock-flux.

---

<sup>4</sup> Solde corrigé des variations conjoncturelles, déduction faite des mesures ponctuelles et temporaires, recalculé par la Commission selon la méthode commune.

**Tableau 3: Évolution de la dette**

(En % du PIB)	2016	2017			2018		
		PS	PPB	COM	PS	PPB	COM
<b>Ratio d'endettement brut<sup>1</sup></b>	<b>96,5</b>	<b>96,0</b>	<b>96,8</b>	<b>96,9</b>	<b>95,9</b>	<b>96,8</b>	<b>96,9</b>
Variation du ratio	0,7	-0,5	0,3	0,4	-0,1	0,0	0,0
<i>Contributions<sup>2</sup> :</i>							
<b>1. Solde primaire</b>	<b>1,5</b>	<b>1,0</b>	<b>1,1</b>	<b>1,1</b>	<b>0,5</b>	<b>0,8</b>	<b>1,2</b>
<b>2. Effet «boule de neige»</b>	<b>0,4</b>	<b>-0,4</b>	<b>-0,5</b>	<b>-0,6</b>	<b>-0,5</b>	<b>-0,9</b>	<b>-1,2</b>
<i>dont:</i>							
Dépenses d'intérêts	1,9	1,8	1,8	1,8	1,8	1,8	1,7
Effet de la croissance	-1,1	-1,4	-1,6	-1,5	-1,4	-1,6	-1,6
Effet de l'inflation	-0,4	-0,8	-0,7	-0,9	-0,9	-1,1	-1,3
<b>3. Ajustement stock-flux</b>	<b>-1,2</b>	<b>-1,0</b>	<b>-0,3</b>	<b>-0,1</b>	<b>-0,1</b>	<b>0,1</b>	<b>0,1</b>

Notes:

<sup>1</sup> Fin de période.

<sup>2</sup> L'effet «boule de neige» reflète l'incidence des dépenses d'intérêts sur la dette cumulée, ainsi que l'incidence de la croissance du PIB réel et de l'inflation sur le ratio d'endettement (par l'intermédiaire du dénominateur). L'ajustement stock-flux comprend les différences entre comptabilité de caisse et comptabilité d'exercice, l'accumulation d'actifs financiers ainsi que les effets de valorisation et autres effets résiduels.

Source:  
Programme de stabilité 2017 (PS); projet de plan budgétaire pour 2018 (PPB); prévisions d'automne 2017 de la Commission (COM); calculs de la Commission

### 3.3. Mesures à la base du projet de plan budgétaire

Par rapport à 2017, la stratégie d'assainissement dans le PPB 2018 est davantage axée sur les dépenses, étant donné que les baisses d'impôts annoncées seront partiellement compensées par l'augmentation de la fiscalité environnementale et que les dépenses publiques seront réduites grâce à des économies ciblées.

En ce qui concerne les recettes, les principales mesures sont l'exonération de la taxe d'habitation pour les 80 % des ménages les plus vulnérables (coût: 3,0 milliards d'EUR), le remplacement de l'impôt sur la fortune par un impôt sur la fortune immobilière (coût: 3,2 milliards d'EUR) et l'introduction d'un prélèvement forfaitaire unique de 30 % sur les revenus mobiliers (coût: 1,3 milliard d'EUR). Les mesures non récurrentes relatives aux recettes introduites en 2017, classées parmi les mesures ponctuelles dans les prévisions de la Commission, affaiblissent l'effort du côté des recettes d'environ 1 milliard d'EUR. Par rapport au PPB 2017, le dividende de la banque centrale française pour 2018 a été revu à la hausse de 1,1 milliard d'EUR, passant à 2,4 milliards d'EUR, un montant nettement supérieur à la moyenne des années antérieures. Enfin, la fiscalité environnementale et la fiscalité de santé publique sur le tabac ont été augmentées de 2,5 milliards d'EUR pour 2018 et la bascule des cotisations sociales à la CSG en deux étapes devrait entraîner une augmentation des recettes de 3,5 milliards d'EUR.

Sur le plan des dépenses, la croissance des dépenses en 2018 devrait reculer à 0,5 % en termes réels, contre 0,8 % en 2017, ce qui représente un objectif très ambitieux, comme le HCFP l'a

également souligné dans son avis sur le PPB. Les autorités cherchent désormais à réduire le ratio des dépenses au PIB de 0,6 point de pourcentage en 2018 et de 3 points de pourcentage au total d'ici à 2021. L'objectif de dépenses de 2018 devrait se traduire par une baisse des dépenses publiques de 15 milliards d'EUR, tous niveaux d'administration publique confondus. La nouvelle norme de dépenses couvrant l'ensemble des dépenses de l'État a été augmentée de 7,3 milliards d'EUR entre 2017 et 2018 afin de tenir compte des dépenses supplémentaires dans des domaines prioritaires tels que la sécurité, la défense et l'éducation et d'une révision à la hausse des transferts au budget de l'UE. Le PPB a porté la norme de dépenses de santé (ONDAM) de 2,1 % à 2,3 %, ce qui correspond à 0,4 milliard d'EUR de dépenses supplémentaires. Enfin, les autorités renoncent à réduire les dotations de l'État aux collectivités locales à partir de 2018, de sorte que la réalisation de leur objectif de croissance des dépenses opérationnelles de 1,2 % n'est plus ancrée dans un mécanisme d'incitation.

Le PPB annonce également des mesures d'assainissement qui concernent l'État, les dépenses de santé et les collectivités locales. Le nombre de contrats aidés devrait diminuer considérablement, entraînant des économies d'environ 1,5 milliard d'EUR, tandis qu'une réduction sensible des aides au logement permettrait de réaliser 2,1 milliards d'EUR d'économies supplémentaires. En ce qui concerne la masse salariale de l'État, des économies d'environ 2 milliards d'EUR seraient facilitées par la réintroduction d'un jour de carence pour maladie et par le gel des salaires des fonctionnaires, combiné à une réduction du nombre de salariés du secteur public. La norme de dépenses de santé (ONDAM) a été portée à 2,3 % en 2018, les économies sous-jacentes atteignant 4,2 milliards d'EUR. Cependant, comme l'a souligné le *Comité d'alerte de l'ONDAM*, malgré le desserrement du taux de progression des dépenses de santé et en tenant compte de mesures de financement à hauteur de 0,5 milliard d'EUR, le dynamisme des dépenses d'assurance maladie lié aux traitements médicaux innovants, ainsi que la nature incertaine de certaines économies, justifient de mettre en réserve un volume de crédits suffisant afin de faire face à tout dérapage des dépenses en cours d'année<sup>5</sup>. Les prévisions d'automne de la Commission ne reflètent les économies précitées que lorsque celles-ci ont été définies de manière suffisamment précise. Enfin, dans la logique du traitement des économies au niveau des administrations locales, la Commission ne prend en considération que 1 milliard d'EUR sur les 3 milliards d'EUR de réduction attendue des dépenses opérationnelles. L'approche contractuelle entre l'État et les représentants des collectivités locales n'a pas encore été définie et, en cas de dérapage des dépenses, il n'existe pas de mécanisme correctif.

---

<sup>5</sup> *Comité d'alerte de l'ONDAM (2017), Avis du Comité d'alerte n° 2017-3 sur le respect de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie.*

**Tableau 4: Principales mesures discrétionnaires figurant dans le projet de plan budgétaire<sup>6</sup>**

**A. Mesures discrétionnaires prises par les administrations publiques – volet recettes**

Composantes	Incidence budgétaire (en % du PIB) (telle que déclarée par les autorités)		
	2017	2018	2019
Impôts sur la production et les	0,2	0,2	0,0
Impôts courants sur le revenu,	-0,3	0,2	0,0
Impôts sur le capital	0,0	0,0	0,0
Cotisations sociales	0,0	-0,7	0,0
Revenus de la propriété			
Autre			
<b>Total</b>	<b>-0,1</b>	<b>-0,3</b>	<b>0,0</b>

Note:  
L'incidence budgétaire figurant dans le tableau correspond à l'incidence cumulée des mesures telle que déclarée dans le PPB, c'est-à-dire par les autorités nationales. Un signe positif signale une augmentation des recettes découlant de la mesure prise.  
*Source: projet de plan budgétaire pour 2018*

**4. RESPECT DES DISPOSITIONS DU PACTE DE STABILITE ET DE CROISSANCE**

La France est actuellement soumise au volet correctif du pacte de stabilité et de croissance. L'encadré 2 rappelle les principales caractéristiques de cette procédure concernant les déficits excessifs, ouverte par le Conseil le 10 mars 2015, ainsi que les dernières recommandations adressées à la France concernant ses finances publiques.

**Encadré 2. Recommandations du Conseil adressées à la France**

Le 12 juin 2017, le Conseil a adressé des recommandations à la France dans le cadre du semestre européen. Dans le domaine des finances publiques, le Conseil a recommandé d'assurer le respect de la recommandation du Conseil du 10 mars 2015 au titre de la procédure concernant les déficits excessifs. Le Conseil a aussi recommandé la poursuite d'efforts budgétaires substantiels en 2018, conformément aux exigences du volet préventif du pacte de stabilité et de croissance, en tenant compte de la nécessité de conforter la reprise actuelle et de garantir la viabilité des finances publiques de la France.

Le Conseil a rappelé que, pour 2018, si la France devait parvenir à une correction durable et en temps voulu de son déficit, elle serait alors soumise au volet préventif du pacte de stabilité et de croissance et aux dispositions transitoires en matière de dette. Étant donné sa situation

<sup>6</sup> Il n'a pas été possible de compiler les mesures discrétionnaires prises par les administrations publiques sur le volet « dépenses », car les informations n'ont pas été transmises conformément au code de conduite.

budgétaire, et notamment le niveau de sa dette, la France devrait poursuivre l'ajustement en direction de son objectif budgétaire à moyen terme, soit un déficit structurel de 0,4 % du PIB. Selon la matrice d'ajustement arrêtée d'un commun accord dans le cadre du pacte de stabilité et de croissance, cet ajustement correspond à l'exigence d'un taux de croissance nominale des dépenses publiques primaires nettes ne dépassant pas 1,2 % en 2018. Cela correspondrait à un ajustement structurel annuel de 0,6 % du PIB.

Le 10 mars 2015, le Conseil a recommandé à la France, au titre de l'article 126, paragraphe 7, du traité, de corriger son déficit excessif d'ici à 2017. La France devrait, à cet effet, ramener son déficit nominal à 4,0 % du PIB en 2015, à 3,4 % du PIB en 2016 et à 2,8 % du PIB en 2017. Sur la base des prévisions macroéconomiques qui sous-tendaient la recommandation du Conseil, cela correspondait à une amélioration du solde structurel de 0,5 % du PIB en 2015, de 0,8 % en 2016 et de 0,9 % en 2017 et nécessitait des mesures supplémentaires à hauteur de 0,2 % du PIB en 2015, de 1,2 % en 2016 et de 1,3 % en 2017.

#### 4.1. Respect des recommandations dans le cadre de la PDE

**Tableau 5. Respect des recommandations dans le cadre de la PDE**

(En % du PIB)	2016	2017	
	COM	PPB	COM
<b>Solde nominal</b>			
Solde budgétaire nominal	-3,4	-2,9	-2,9
Exigence PDE concernant le solde budgétaire	-3,4	-2,8	
<b>Effort budgétaire - variation du solde structurel</b>			
Variation du solde structurel <sup>1</sup>	0,1	0,2	0,2
Variation cumulée <sup>2</sup>	0,4	0,6	0,6
Variation recommandée au titre de la PDE	0,8	0,9	
Variation cumulée recommandée au titre de la PDE	1,3	2,2	
<b>Effort budgétaire - variation corrigée du solde structurel</b>			
Variation corrigée du solde structurel <sup>3</sup>	-0,1	-	0,2
dont:			
<i>correction due au changement de l'estimation du PIB potentiel (<math>\alpha</math>)</i>	0,1	-	0,1
<i>correction due aux surplus/déficits de recettes (<math>\beta</math>)</i>	0,3	-	0,1
Variation corrigée cumulée <sup>2</sup>	0,3	-	0,6
Variation recommandée au titre de la PDE	0,8	0,9	
Variation cumulée recommandée au titre de la PDE	1,3	2,2	
<b>Effort budgétaire - calculé sur la base des mesures (approche ascendante)</b>			
Effort budgétaire (approche ascendante) <sup>4</sup>	0,5	-	0,7
Effort budgétaire cumulé (approche ascendante) <sup>2</sup>	0,3	-	1,1
Exigence au titre de la recommandation PDE	1,2	1,3	
Exigence cumulée au titre de la recommandation PDE	1,4	2,7	
<i>Notes:</i>			
<sup>1</sup> Solde structurel = solde des finances publiques corrigé des variations conjoncturelles hors mesures ponctuelles. Le solde structurel basé sur le PPB est recalculé par la Commission sur la base du scénario du projet de plan budgétaire en utilisant la méthode commune. Variation par rapport à t-1.			
<sup>2</sup> Cumul depuis la première année de correction dans la recommandation PDE la plus récente.			
<sup>3</sup> Variation du solde structurel corrigée pour tenir compte des surplus/déficits de recettes inattendus et des changements de la croissance potentielle par rapport au scénario sous-tendant la recommandation émise au titre de la PDE.			
<sup>4</sup> Estimation de l'incidence budgétaire de l'effort budgétaire supplémentaire obtenu grâce aux mesures discrétionnaires en matière de recettes et à l'évolution des dépenses sous le contrôle du gouvernement entre le scénario de référence sous-tendant la recommandation émise au titre de la PDE et les prévisions actuelles.			
<i>Source :</i>			
<i>Projet de plan budgétaire pour 2018 (PPB); prévisions d'automne 2017 de la Commission (COM); calculs de la Commission.</i>			

Le PPB prévoit que le déficit nominal sera ramené de 3,4 % du PIB en 2016 à 2,9 % en 2017, ce qui est légèrement au-dessus du déficit public de 2,8 % du PIB recommandé par le Conseil.

Sur la base des informations contenues dans le PPB, la Commission table, dans ses prévisions d'automne, sur un déficit nominal de 2,9 % du PIB en 2017, ce qui est légèrement supérieur à l'objectif recommandé mais reste néanmoins en deçà du seuil de 3 % du PIB prévu dans le traité. Bien que les prévisions d'automne 2017 de la Commission semblent concorder avec

l'objectif indiqué dans le PPB pour 2017, elles n'intègrent pas, contrairement à ce dernier, l'effet budgétaire de la recapitalisation d'AREVA, Eurostat n'ayant pas encore rendu sa décision finale concernant sa comptabilisation statistique. Or cet effet budgétaire pourrait atteindre entre 0,1 % et 0,2 % du PIB, ce qui représente un risque en ce qui concerne la correction dans les délais du déficit excessif. Un autre risque entourant ladite correction est lié au remboursement de la taxe à 3 % sur les dividendes à la suite de la décision du Conseil constitutionnel français. On ne sait pas encore quand ces remboursements et le versement d'intérêts moratoires auront lieu ni quel sera leur montant exact, mais il s'agit d'un risque manifeste pour le déficit nominal de 2017 également.

L'ajustement structurel prévu reste bien en deçà de l'objectif recommandé par le Conseil en 2017. Alors que la recommandation faite au titre de la PDE invitait la France à améliorer son solde structurel de 0,9 % du PIB en 2017, le PPB prévoit une amélioration du solde structurel (recalculé) de seulement 0,2 % du PIB en 2017. L'amélioration du solde structurel en 2017 sur laquelle tablent les prévisions de la Commission est du même ordre de grandeur. Alors que le déficit nominal devrait être ramené en 2017 sous la valeur de référence de 3 % du PIB fixée par le traité, l'ajustement du solde structurel devrait être largement inférieur à l'effort recommandé par le Conseil. Il convient dans ce cas de conduire une analyse approfondie de l'effort budgétaire consenti évaluant l'amélioration du solde structurel corrigé et l'ampleur des mesures prises.

L'analyse approfondie basée sur les prévisions d'automne 2017 de la Commission, qu'il s'agisse de l'évaluation de la variation corrigée du solde structurel (approche descendante ou «*top-down*») ou de l'ampleur des mesures prises (approche ascendante ou «*bottom-up*»), montre également que l'effort budgétaire ne devrait pas atteindre le niveau recommandé par le Conseil. En ce qui concerne 2017, l'analyse approfondie confirme que l'effort budgétaire est significativement en deçà de celui recommandé par le Conseil. Le solde structurel corrigé, qui tient compte des révisions de la croissance du PIB potentiel et des surplus de recettes intervenus depuis l'adoption de la recommandation, devrait enregistrer une amélioration de 0,2 % du PIB, nettement inférieure à celle de 0,9 % du PIB recommandée par le Conseil. Par ailleurs, l'effort budgétaire supplémentaire selon l'approche ascendante est estimé à 0,7 % du PIB, ce qui est également en deçà de l'effort de 1,3 % du PIB recommandé par le Conseil. Au total, l'effort sur la période 2015-2017 atteindrait 0,6 % selon l'approche descendante et 1,1 % du PIB selon l'approche ascendante. Ces efforts cumulés sont également inférieurs de 1,6 % du PIB à l'effort cumulé recommandé sur la période selon les deux approches.

L'évaluation globale du PPB indique donc qu'il semble possible que la France ramène, en 2017, son déficit nominal sous la valeur de référence de 3 % du PIB fixée par le traité, mais avec peu ou pas de marge. L'impact budgétaire de la recapitalisation d'AREVA et le remboursement de la taxe de 3 % sur les dividendes constituent cependant un risque pour la correction dans les délais du déficit excessif.

#### **4.2. Respect du critère de la dette**

Puisque selon le PPB, sa dette devrait atteindre 96,8 % du PIB en 2017, la France, si elle corrige son déficit excessif en 2017, entrera pendant les trois années suivantes dans une période de transition durant laquelle elle devra accomplir des progrès suffisants en vue du respect du critère de réduction de la dette. Durant ces trois années, elle sera donc tenue de réaliser des progrès suffisants, définis comme l'ajustement structurel linéaire minimal



(ASLM), en vue de respecter le critère de réduction de la dette à la fin de la période de transition.

D'après les informations fournies dans le PPB, la variation recalculée du solde structurel serait de 0,0 % du PIB en 2018, alors que l'ASLM requis est de 0,4 % du PIB. Cet écart dépasse la marge de manœuvre prévue par la règle de la dette, qui est de ¼ % du PIB.

La Commission table, dans ses prévisions, sur une détérioration du solde structurel de 0,4 % du PIB en 2018, ce qui constitue un écart important de 0,8 % du PIB par rapport à l'amélioration du PIB requise selon l'ASLM. Cet écart attendu selon les prévisions de la Commission dépasse ¼ % du PIB et l'ajustement structurel annuel restant est supérieur à ¾ % du GDP. Pour ces deux raisons, la France excéderait la marge de manœuvre prévue par la règle de la dette.

Cette disparité entre les projections du PPB et les prévisions de la Commission pour 2018 est liée à diverses mesures de réduction des dépenses qui, à la date limite pour la prise en compte dans les prévisions de la Commission, n'étaient pas suffisamment détaillées.

La France devrait donc entrer dans la période de transition et, d'après l'évaluation globale du PPB, elle ne devrait pas accomplir de progrès suffisants en 2018 en vue du respect du critère de réduction de la dette.

**Tableau 6. Respect du critère de la dette\***

	2016	2017			2018		
		PS	PPB	COM	PS	PPB	COM
Ratio d'endettement brut	96,5	96,0	96,8	96,9	95,9	96,8	96,9
Écart par rapport à la référence d'ajustement de la dette <sup>1,2</sup>					non pertinent	non pertinent	non pertinent
Ajustement structurel <sup>3</sup>	0,1	0,4	0,2	0,2	0,4	0,0	-0,4
À comparer à:							
Ajustement requis <sup>4</sup>						sans objet	0,4

**Notes:**

<sup>1</sup> Non pertinent pour les États membres qui faisaient l'objet d'une procédure de déficit excessif en novembre 2011 et pendant une période de trois ans après la correction du déficit excessif.

<sup>2</sup> Exprime la différence entre le ratio de la dette au PIB et la référence d'ajustement de la dette. Si l'écart est positif, le ratio de la dette brute au PIB selon les projections ne respecte pas le critère de réduction de la dette.

<sup>3</sup> Applicable uniquement durant la période de transition de trois ans à compter de la correction du déficit excessif pour les PDE qui étaient en cours en novembre 2011.

<sup>4</sup> Désigne l'ajustement structurel annuel minimum restant pendant la période de transition qui, s'il est réalisé, permettra à l'État membre de respecter le critère de réduction de la dette à la fin de la période de transition, si toutefois les projections budgétaires COM (PS) pour les années précédentes sont accomplies.

**Source:**  
Programme de stabilité 2017 (PS); projet de plan budgétaire pour 2018 (PPB); prévisions d'automne 2017 de la Commission (COM); calculs de la Commission

\* Comme il en a été décidé lors de la réunion du comité économique et financier (membres suppléants) du 22 septembre 2014 et comme cela est indiqué dans le code de conduite actualisé du «two-pack», une évaluation ex ante de la conformité projetée avec le critère de la dette peut reposer sur le seul PPB lorsque, sur une base

volontaire, les pays concernés fournissent dans ce dernier des séries de données étendues (c'est-à-dire couvrant les années jusqu'à t+4).

### 4.3. Ajustement en vue d'atteindre l'OMT

Si la France parvient dans les délais à une correction durable de son déficit, elle sera alors soumise, à partir de 2018, aux dispositions du volet préventif du pacte de stabilité et de croissance et aux dispositions régissant la période de transition de trois ans en vue du respect de la règle de la dette. Selon les informations fournies dans le projet de plan budgétaire, le taux de croissance nominal des dépenses publiques, déduction faite des mesures discrétionnaires en matière de recettes, dépassera en 2018 le taux de référence applicable en matière de dépenses<sup>7</sup> fixé à 1,2 %, ce qui se traduira par un écart de 0,5 % du PIB (voir tableau 7). Par ailleurs, la variation recalculée du solde structurel est estimée à 0,0 % du PIB, ce qui est inférieur de 0,6 % à l'ajustement requis pour respecter la trajectoire de convergence vers l'OMT, et signale donc un écart important. Une évaluation globale s'impose donc.

L'insuffisance de l'effort mise en évidence par la variation du solde structurel est plus prononcée (différence de 0,1 % du PIB), ce qui vient du fait que les surplus de recettes projetés (estimés à 0,2 % du PIB) sont plus que compensés par l'augmentation, attendue en 2018, de l'investissement public au-dessus de sa moyenne sur quatre ans. Si l'on neutralisait ces effets, l'insuffisance de l'ajustement serait de 0,5 % du PIB, comme celle mise en évidence par le critère des dépenses. En conséquence, l'évaluation globale fondée sur les données du PPB indiquerait un risque d'écart important en 2018 par rapport à la trajectoire recommandée d'ajustement vers l'OMT.

D'après les prévisions de l'automne 2017 de la Commission également, les deux critères mettent en évidence un risque d'écart important par rapport à la trajectoire d'ajustement vers l'OMT. La croissance nominale des dépenses publiques, déduction faite des mesures discrétionnaires en matière de recettes et des mesures exceptionnelles, devrait dépasser de 0,9 % du PIB le taux de référence applicable en matière de dépenses. De même, le solde structurel devrait s'écarter de 1,0 % du PIB de l'amélioration requise fixée à 0,6 %. Une évaluation globale s'impose donc. La différence entre les deux critères est en fait minime, inférieure à 0,1 % du PIB. La variation du solde structurel est positivement influencée par les surplus de recettes projetés, le PIB potentiel différent et le déflateur différent en ce qui concerne le critère des dépenses (estimés à 0,1 % du PIB chacun), ces effets positifs étant contrebalancés principalement par la hausse cyclique attendue de l'investissement public (0,3 % du PIB). En conséquence, l'évaluation globale indiquerait un risque d'écart important en 2018 par rapport à la trajectoire recommandée d'ajustement vers l'OMT, ce qui confirme la conclusion tirée des chiffres du PPB.

---

<sup>7</sup> Dans le cadre de l'accord sur l'avis du comité économique et financier (CEF) «Améliorer la prévisibilité et la transparence du PSC: une attention accrue à la valeur de référence des dépenses dans le volet préventif», qui a été adopté par le CEF le 29 novembre 2016, le critère des dépenses, c'est-à-dire le taux maximal de croissance des dépenses autorisé déduction faite des mesures discrétionnaires, est exprimé en termes nominaux à partir de 2018.

**Tableau 7: Respect des exigences du volet préventif**

(En % du PIB)	2018	
<b>Position initiale<sup>1</sup></b>		
Objectif à moyen terme (OMT)	-0,4	
Solde structurel <sup>2</sup> (COM)	-2,7	
Solde structurel sur la base du gel (COM)	-	
<b>Position par rapport à l'OMT<sup>3</sup></b>	OMT non atteint	
(En % du PIB)	2018	
	<b>PPB</b>	<b>COM</b>
<b>Critère du solde structurel</b>		
Ajustement requis <sup>4</sup>	0,6	
Ajustement requis corrigé <sup>5</sup>	0,6	
Variation du solde structurel <sup>6</sup>	0,0	-0,4
Écart sur un an de l'ajustement requis <sup>7</sup>	-0,6	-1,0
Écart moyen sur deux ans de l'ajustement requis <sup>7</sup>	sans objet dans PDE	
<b>Critère des dépenses</b>		
Taux de référence applicable <sup>8</sup>	1,2	
Écart sur un an corrigé des éléments ponctuels <sup>9</sup>	-0,5	-0,9
Écart sur deux ans corrigé des éléments ponctuels <sup>9</sup>	sans objet dans PDE	
PER MEMORIAM: Écart sur un an <sup>10</sup>	-0,5	-0,9
PER MEMORIAM: Écart moyen sur deux ans <sup>10</sup>	sans objet dans PDE	
<b>Conclusion</b>		
Conclusion sur un an	Écart significatif	Écart significatif
Conclusion sur deux ans	sans objet dans PDE	
<i>Notes:</i>		
<p><sup>1</sup> Le niveau le plus favorable de solde structurel, mesuré en pourcentage du PIB atteint à la fin de l'année t-1, entre les prévisions de printemps (t-1) et les dernières prévisions détermine si un ajustement en direction de l'OMT est nécessaire ou non pendant l'année t. Une marge de 0,25 point de pourcentage (p.p.) est autorisée pour qu'on considère que l'OMT est atteint.</p> <p><sup>2</sup> Solde structurel = solde des finances publiques corrigé des variations conjoncturelles hors mesures ponctuelles.</p> <p><sup>3</sup> Sur la base du solde structurel pertinent de l'année t-1.</p> <p><sup>4</sup> Sur la base de la position par rapport à l'OMT, de la position dans le cycle et du niveau d'endettement (Voir Commission européenne: Vade mecum sur le pacte de stabilité et de croissance, page 38.).</p> <p><sup>5</sup> Ajustement requis corrigé pour tenir compte des clauses, de la marge possible par rapport à l'OMT et de l'écart autorisé dans le cas de dépassement des objectifs.</p> <p><sup>6</sup> Variation du solde structurel par rapport à l'année t-1. L'évaluation ex post (pour 2016) a été effectuée sur la base des prévisions du printemps 2017 de la Commission.</p> <p><sup>7</sup> La différence entre la variation du solde structurel et l'ajustement requis corrigé.</p> <p><sup>8</sup> Taux à moyen terme de référence de la croissance du PIB potentiel. Le taux de référence (standard) s'applique à partir de l'année t+1 si le pays a atteint son OMT l'année t. Un taux corrigé s'applique tant que le pays poursuit son ajustement vers l'OMT, y compris l'année t.</p> <p><sup>9</sup> Écart du taux de croissance des dépenses publiques hors mesures discrétionnaires en matière de recettes, augmentations de recettes découlant de mesures législatives et mesures ponctuelles par rapport au taux de référence applicable, en termes d'effet sur le solde structurel. L'agrégat des dépenses utilisé pour le critère des dépenses est obtenu selon la méthode commune. Un signe négatif signale que la croissance des dépenses dépasse le taux de référence applicable.</p> <p><sup>10</sup> Écart du taux de croissance des dépenses publiques hors mesures discrétionnaires en matière de recettes et augmentations de recettes découlant de mesures législatives par rapport au taux de référence applicable, en termes d'effet sur le solde structurel. L'agrégat des dépenses utilisé pour le critère des dépenses est obtenu selon la méthode commune. Un signe négatif signale que la croissance des dépenses dépasse le taux de référence applicable.</p>		
<i>Source:</i>		
Projet de plan budgétaire pour 2018 (PPB); prévisions d'automne 2017 de la Commission (COM); calculs de la Commission.		

Dans sa communication de mai 2017 sur le semestre européen 2017<sup>8</sup>, la Commission s'est déclarée disposée à faire usage de sa marge d'appréciation lorsque les effets d'un ajustement budgétaire de grande ampleur sur la croissance et l'emploi seront particulièrement importants. Les recommandations par pays adoptées par le Conseil le 11 juillet 2017 indiquaient que l'évaluation du projet de plan budgétaire pour 2018 et l'évaluation ultérieure des résultats budgétaires de 2018 devraient dûment tenir compte de l'objectif consistant à parvenir à une orientation budgétaire qui contribue aussi bien à conforter la reprise actuelle qu'à garantir la viabilité des finances publiques. L'encadré 3 présente une évaluation qualitative de la vigueur de la reprise en France, qui prend dûment en considération les risques entourant la viabilité budgétaire.

### **Encadré 3. Évaluation de la situation conjoncturelle de la France**

La France n'est pas confrontée à des problèmes de viabilité à court terme. Cependant, la dette publique est attendue aux alentours de 96,9 % du PIB en 2017 et les risques entourant la viabilité budgétaire sont considérés comme élevés à moyen terme, comme le montre l'indicateur de viabilité S1 établi au printemps 2017, indicateur qui mesure les risques entourant la viabilité à l'horizon 2031. Cet indicateur suggère que pour ramener le ratio de la dette au PIB à 60 % d'ici à 2031, il faudrait que la France parvienne à une amélioration progressive cumulée de son solde primaire structurel de 4,7 points de pourcentage du PIB sur cinq ans par rapport au scénario de référence. Les risques élevés entourant la viabilité à moyen terme sont liés à un fort endettement initial et à une position budgétaire initiale défavorable, tandis que l'augmentation prévue des dépenses publiques liées au vieillissement démographique devrait avoir une incidence budgétaire très limitée à cet horizon.

La reprise en France ne semble pas fragile. D'après les prévisions d'automne 2017, la croissance du PIB devrait atteindre 1,7 % en 2018, ce qui reste inférieur à la moyenne de la zone euro, mais se situe largement au-dessus de la croissance potentielle, estimée à 1,2 %. Par conséquent, l'écart de production se comble rapidement et devrait s'établir à -0,2 % en 2018. Le taux d'utilisation des capacités de production a grimpé à 84,4 % au troisième trimestre de 2017, au-dessus de sa moyenne historique à long terme. En outre, le ratio de l'investissement au PIB a progressé à 22,0 % en 2016, dépassant lui aussi sa moyenne historique, à la faveur notamment de l'investissement hors construction, qui a atteint son plus haut niveau depuis 2001 en pourcentage du PIB. Le taux de chômage, sur une trajectoire baissière depuis 2015 grâce à une forte croissance de l'emploi, a atteint 9,5 % au deuxième trimestre de 2017, contre 9,1 % en moyenne sur la période 1996-2007. Cependant, le travail à temps partiel non désiré continue d'augmenter en proportion du travail à temps partiel total, ce qui signale des capacités non utilisées supplémentaires sur le marché de l'emploi. Enfin, l'inflation reste modérée: le taux d'inflation sous-jacente devrait atteindre en moyenne 0,6 % en 2017 et 1,2 % en 2018, soit un niveau inférieur à l'objectif de la BCE. Dans l'ensemble, les indicateurs

<sup>8</sup> <https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/2017-european-semester-country-specific-recommendations-commission-recommendations-communication.pdf>

disponibles suggèrent que la reprise de l'économie française n'est pas fragile, malgré un certain degré de sous-utilisation des ressources.

Dans ces circonstances, l'incidence de l'ajustement budgétaire de 0,6 % du PIB tiré de la matrice sur la croissance et l'emploi ne devrait pas être particulièrement marquée.

Globalement, la France n'est pas confrontée à des problèmes de viabilité à court terme mais, à moyen terme, les risques globaux entourant la viabilité budgétaire sont jugés élevés. La reprise en France ne semble pas fragile. Bien qu'inférieure à la moyenne de la zone euro, la croissance du PIB devrait notamment rester nettement supérieure à la croissance potentielle, l'écart de production se réduisant donc rapidement. Le taux d'utilisation des capacités de production et le taux d'investissement sont au-dessus de leur moyenne historique. Par ailleurs, le taux de chômage poursuit sa baisse, à la faveur de la croissance soutenue de l'emploi.

Si l'on tient compte de tous ces facteurs dans l'évaluation globale, le projet de plan budgétaire de la France semble toujours laisser entrevoir un écart important par rapport à l'ajustement requis vers l'OMT. Les prévisions d'automne de la Commission confirment également cette appréciation.

## **5. COMPOSITION DES FINANCES PUBLIQUES ET MISE EN ŒUVRE DES REFORMES STRUCTURELLES BUDGETAIRES**

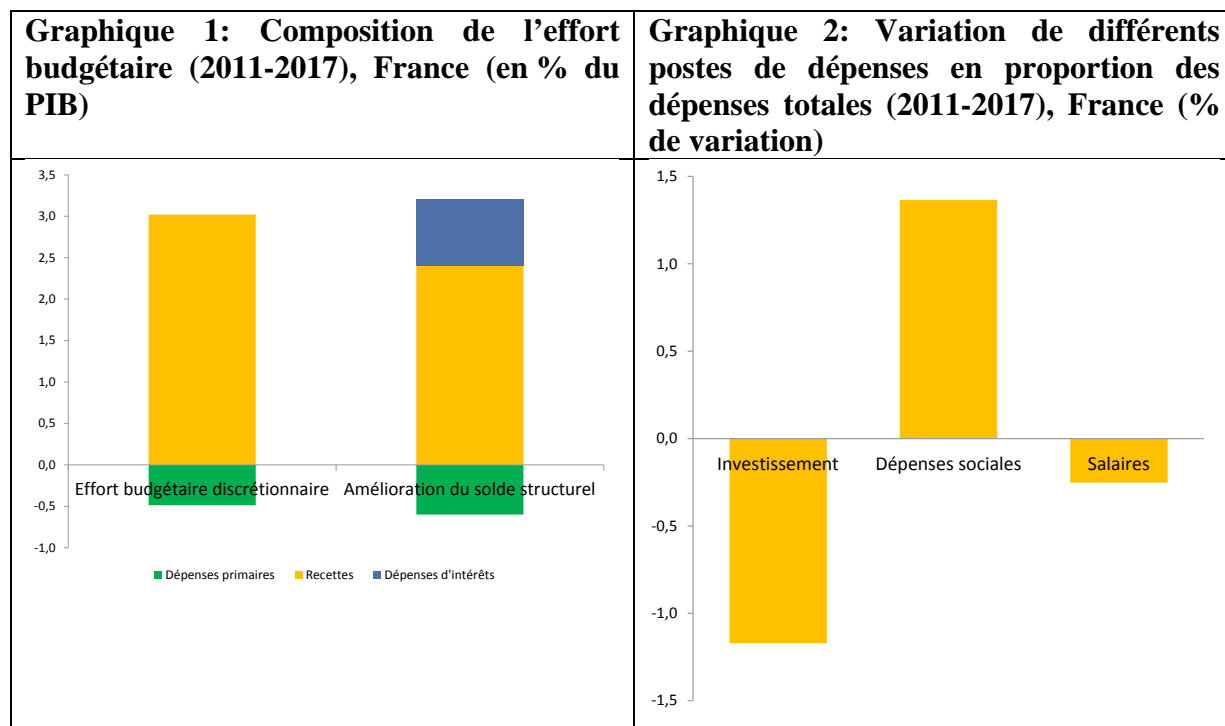
Le PPB annonce une stratégie d'assainissement budgétaire centrée sur la maîtrise des dépenses en termes réels afin de financer des allègements fiscaux pérennes sur une période de cinq ans.

Hors crédits d'impôts, la croissance des dépenses publiques en termes réels devrait sensiblement ralentir par rapport à la période passée et atteindre en moyenne 0,4 % par an entre 2017 et 2022. Sur la même période, le PPB prévoit une réduction de plus de 1 point de pourcentage du PIB de la pression fiscale hors crédits d'impôts.

L'approche envisagée diffère de l'ajustement passé. Depuis 2011, l'effort budgétaire discrétionnaire et l'amélioration du solde structurel reposaient tous deux fortement sur la contribution de mesures d'accroissement des recettes (voir graphique 1). Le PPB prévoit une réduction des dépenses, crédits d'impôts compris, qui passeront de 56,4 % du PIB en 2016 à 56,1 % en 2017, puis diminueront encore de 0,6 point de pourcentage supplémentaire l'année suivante, en 2018, pour atteindre ainsi 55,5 %. Il table en revanche sur des recettes relativement stables en 2018, à 53 % du PIB, après une très légère hausse en 2017 (voir tableau 2).

Selon les projections du PPB, l'investissement public augmentera de 0,2 point de pourcentage du PIB entre 2017 et 2018, pour s'établir à 3,5 % du PIB, au-dessus de la moyenne de 2,6 % de la zone euro. La part de l'investissement public dans les dépenses totales augmentera ainsi pour la première fois après une période de plusieurs années de baisse sur laquelle elle a enregistré au total un recul de 1,2 point de pourcentage, en raison notamment d'une contraction de l'investissement au niveau des collectivités locales. Cette augmentation prévue de l'investissement est liée au déploiement annoncé par le gouvernement du «Grand plan d'investissement 2018-2022». Dans le cadre de la stratégie économique plus générale présentée dans le PPB, ce plan sur cinq ans vise à canaliser les ressources vers les priorités

définies dans quatre grands domaines, à savoir: la transition écologique, la création d'une société de compétences, la compétitivité par l'innovation, l'État numérique. Ce plan, dont les effets sur la croissance et sur la création d'emplois sont attendus surtout après 2018, ne devrait pas avoir de budget distinct pour son financement, qui reposera sur une partie des allocations budgétaires destinées aux ministères, au «Programme d'investissements d'avenir» ou à la sécurité sociale.



Source:

*Projet de plan budgétaire 2018, prévisions de l'automne 2017 de la Commission*

Note:

Le graphique 1 présente l'effort budgétaire discrétionnaire (DFE pour «Discretionary Fiscal Effort»), qui combine une approche descendante pour les dépenses et une approche ascendante ou descriptive pour les recettes. En résumé, le DFE est constitué, d'une part, de l'augmentation des dépenses primaires, hors éléments conjoncturels, par rapport au potentiel économique et, d'autre part, des mesures discrétionnaires en matière de recettes.

Voir Commission européenne (2013): *Measuring the fiscal effort, Report on Public Finances in EMU, partie 3* [http://ec.europa.eu/economy\\_finance/publications/european\\_economy/2013/pdf/ee-2013-4.pdf](http://ec.europa.eu/economy_finance/publications/european_economy/2013/pdf/ee-2013-4.pdf)

Dans le cadre du semestre européen de 2017, la France a reçu la recommandation de «réexaminer de manière exhaustive les postes de dépenses dans le but de réaliser des gains d'efficacité qui se traduisent par des réductions de dépenses». Pour donner suite à cette recommandation, le PPB envisage l'abandon de l'approche précédemment suivie et prévoit que la revue des dépenses sera intégrée dans le cadre plus général du programme «Action publique 2022», qui vise à une transformation ambitieuse et coordonnée, à tous les niveaux de l'administration, du périmètre et des méthodes de l'action publique.

La France a également reçu la recommandation d'«élargir l'assiette globale de l'impôt et [de] poursuivre la mise en œuvre de la diminution prévue du taux nominal de l'impôt sur les sociétés». À cet égard, le PPB confirme le projet déjà annoncé d'abaisser le taux d'impôt sur

les sociétés (IS) à 28 % d'ici 2020 pour toutes les sociétés, mais selon une nouvelle trajectoire, qui est en outre étendue au-delà de 2020 afin d'abaisser encore l'IS à 25 % en 2022. Pour les PME, le taux réduit de 15 % continuera de s'appliquer. Cette mesure, dont l'impact budgétaire total est d'environ 11 milliards d'EUR, est considérée comme propice à rendre la structure du système fiscal français plus apte à favoriser la croissance et à promouvoir l'investissement. Des effets favorables similaires sont également attendus des mesures spécifiques destinées à réduire la pression fiscale sur le travail (voir encadré 4).

Les autres mesures visant à soutenir l'investissement sont le remplacement de l'impôt sur la fortune (ISF) par l'impôt sur la fortune immobilière (ISF) et l'instauration, en 2018, d'un prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 % sur les revenus du capital.

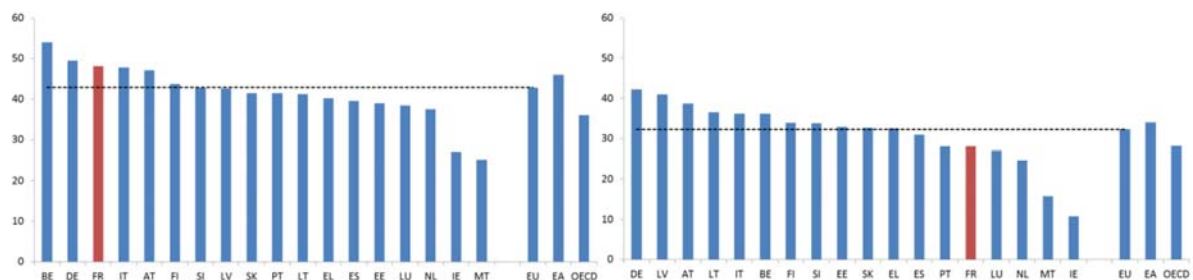
Le PPB prévoit également des baisses d'impôts destinées à augmenter le pouvoir d'achat des ménages et à soutenir ainsi la demande intérieure et la croissance. La mesure la plus importante, dont l'incidence sur les finances publiques est de 10 milliards d'EUR sur trois ans, est la suppression progressive, à partir de 2018, de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages.

#### Encadré 4 – Réduire la pression fiscale sur le travail dans la zone euro

La pression fiscale sur le travail est relativement élevée dans la zone euro, ce qui pèse sur l'activité économique et sur l'emploi. L'Eurogroupe s'est donc engagé à la réduire. Le 12 septembre 2015, l'Eurogroupe a décidé de procéder à un examen de la pression fiscale sur le travail dans chaque État membre de la zone euro par rapport à la moyenne de l'UE, pondérée en fonction du PIB, en s'appuyant d'abord sur des indicateurs du coin fiscal pour un célibataire sans enfant rémunéré au salaire moyen et pour un célibataire sans enfant percevant un bas salaire. Il a également décidé de rapporter ces chiffres à la moyenne de l'OCDE afin d'élargir les possibilités de comparaison.

Le coin fiscal sur le travail mesure l'écart entre le coût de main-d'œuvre total d'un travailleur et le salaire net après impôt de ce dernier. Il se compose des impôts sur le revenu du salarié et des cotisations sociales patronales et salariales. Plus le coin fiscal est important, moins il y a d'incitations à accepter un emploi ou à embaucher. Les graphiques ci-après permettent de comparer le coin fiscal en France pour un célibataire sans enfant, selon qu'il est rémunéré au salaire moyen ou perçoit un bas salaire (50 % de la moyenne), avec la moyenne de l'UE.

**La pression fiscale sur le travail en France, pour un salaire moyen et un bas salaire (2016)**



Notes: Aucune donnée récente n'est disponible pour Chypre. Les moyennes pour l'UE et la zone euro sont pondérées en fonction du PIB. La moyenne de l'OCDE n'est pas pondérée.

Source: Commission européenne, Tax and benefit indicators database (base de données sur les impôts et les prestations sociales, regroupant des indicateurs calculés à partir des chiffres de l'OCDE).

Cet examen comparatif n'est que la première étape d'un processus devant déboucher sur des conclusions solides quant aux mesures spécifiques à prendre dans chaque pays. La pression fiscale sur le travail interagit avec toute une série d'autres éléments de politique publique, comme le système de prestations sociales ou le système de fixation des salaires. Si les résultats en matière d'emploi sont bons, il sera sans doute moins urgent d'alléger la fiscalité du travail; les contraintes budgétaires peuvent amener à compenser intégralement les baisses d'impôts sur le travail par d'autres mesures d'accroissement des recettes ou de réduction des dépenses. Il convient de procéder à une analyse approfondie pour chaque pays avant de tirer des conclusions quant aux politiques à mener.

Dans le cadre du semestre européen de 2017, la France a reçu la recommandation de «consolider les mesures de réduction du coût du travail afin d'optimiser leur efficacité de manière budgétairement neutre et d'accroître leurs effets sur l'emploi et l'investissement; élargir l'assiette globale de l'impôt [...]».

Le projet de plan budgétaire de la France contient deux mesures principales influant sur le coin fiscal:

- comme cela était déjà prévu, le taux du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) passe de 6 % à 7 % en 2017, ce qui implique une réduction de la pression fiscale sur le travail en 2018. Ce taux repassera de 7 % à 6 % en 2018 puis le CICE sera remplacé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 par un allègement pérenne des cotisations patronales pour les salaires inférieurs à 2,5 fois le Smic. Cet allègement pérenne aura une portée plus large que le CICE, car il sera également applicable pour les entreprises et les secteurs actuellement concernés par le crédit d'impôt sur la taxe sur les salaires (CITS), lequel sera supprimé. Du fait du remplacement du CICE en 2019, les entreprises bénéficieront, cette année-là, à la fois du CICE au titre des salaires versés en 2018 (mais à un taux réduit) et des allègements de cotisations nouvellement instaurés. Selon la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques pour la période 2018-2022, le montant total du gain en trésorerie pour les entreprises serait d'environ 21 milliards d'EUR (1 % du PIB), ce qui pourrait permettre la création de 35 000 emplois en 2019 et 70 000 en 2020<sup>9</sup>.

- Les cotisations salariales chômage et maladie dans le secteur privé seront supprimées en deux temps à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Parallèlement, les cotisations d'allocations familiales et de maladie des travailleurs indépendants seront réduites pour les bas revenus. L'allègement fiscal envisagé sera entièrement financé par une augmentation de 1,7 point de pourcentage de la contribution sociale généralisée (CSG). Globalement, la mesure aura une incidence budgétaire neutre à partir de 2019 et entraînera un élargissement de l'assiette fiscale finançant la sécurité sociale.

## 6. CONCLUSION GENERALE

Sur la base des prévisions de l'automne 2017 de la Commission, la France devrait afficher un déficit nominal de 2,9 % en 2017, date butoir pour la correction du déficit excessif. Bien

<sup>9</sup> Plan d'actions pour l'investissement et la croissance des entreprises, Sep 2017

[http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2017/09/dossier\\_de\\_presse\\_-\\_plan\\_dactions\\_pour\\_linvestissement\\_et\\_la\\_croissance\\_-\\_11.09.2017.pdf](http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2017/09/dossier_de_presse_-_plan_dactions_pour_linvestissement_et_la_croissance_-_11.09.2017.pdf)



qu'un tel déficit nominal reste inférieur au seuil de 3 % du PIB prévu dans le traité, il dépasse l'objectif recommandé, fixé à 2,8 % du PIB.

En outre, la Commission s'attend à ce que l'effort structurel accompli en 2017 soit nettement inférieur à celui exigé dans la recommandation du conseil du 10 mars 2015. Globalement, la stratégie budgétaire, qui repose sur l'environnement de faible taux d'intérêt et sur l'amélioration de la conjoncture, est largement «nominaliste», ce qui fait peser des risques sur la correction durable du déficit excessif avant la date butoir de 2017.

Si la France parvient dans les délais à une correction durable de son déficit, elle sera alors soumise, à partir de 2018, aux dispositions du volet préventif du pacte de stabilité et de croissance et aux dispositions régissant la période de transition de trois ans en vue du respect de la règle de la dette. Il ressort de l'évaluation globale du PPB qu'il existe un risque d'écart important par rapport à la trajectoire d'ajustement vers l'OMT, puisque l'ajustement structurel prévu est inférieur à l'ajustement requis vers l'OMT en 2018. De plus, l'amélioration structurelle en 2018 est plus faible que l'ajustement structurel linéaire minimal correspondant à des progrès suffisants en vue du respect du critère de réduction de la dette.

## Annexe. Tableaux relatifs à la PDE

**Tableau A1. Prévisions des principales variables macroéconomiques et budgétaires dans le cadre du scénario de référence**

% du PIB	2014	2015	2016	2017	Date butoir PDE
Croissance du PIB réel (en %)	0,4	1,0	1,8	1,8	1,8
Croissance du PIB nominal (en %)	1,1	1,8	2,8	3,3	3,3
Croissance du PIB potentiel (en %)	1,0	1,0	1,1	1,2	1,2
Solde structurel (en % de la production potentielle)	-2,9	-2,6	-3,0	-3,3	-3,3
Solde des administrations publiques (en % du PIB)	-4,3	-4,1	-4,1	-4,1	-4,1
<i>p.m. Écart de production (en % de la production potentielle)</i>	-2,3	-2,3	-1,6	-1,1	-1,1
<i>Source: document de travail des services de la Commission accompagnant la recommandation de recommandation du Conseil visant à ce qu'il soit mis fin à la situation de déficit public excessif en France [COM(2015) 115 final]</i>					

**Tableau A2. Prévisions des principales variables macroéconomiques et budgétaires dans le cadre du scénario PDE**

% du PIB	2014	2015	2016	2017	Date butoir PDE
Croissance du PIB réel (en %)	0,4	0,8	0,7	0,8	0,8
Croissance du PIB nominal (en %)	1,1	1,6	1,6	2,3	2,3
Croissance du PIB potentiel (en %)	1,0	1,0	1,1	1,2	1,2
Solde structurel (en % de la production potentielle)	-2,9	-2,4	-1,5	-0,7	-0,7
Solde des administrations publiques (en % du PIB)	-4,3	-4,0	-3,4	-2,8	-2,8
Solde structurel (en % de la production potentielle)	0,4	0,5	0,8	0,9	0,9
<i>p.m. Écart de production (en % de la production potentielle)</i>	-2,3	-2,5	-2,9	-3,4	-3,4
<i>Source: document de travail des services de la Commission accompagnant la recommandation de recommandation du Conseil visant à ce qu'il soit mis fin à la situation de déficit public excessif en France [COM(2015) 115 final]</i>					

**Tableau A3. Prévisions des principales variables pour le calcul de l'effort budgétaire dans le cadre du scénario de référence**

			2014	2015	2016	2017
Approche descendante («top-down»)	α	Dépenses structurelles (en % du PIB potentiel)	56,4%	56,4%	56,4%	56,4%
		Croissance du PIB potentiel (en %)	1,0%	1,0%	1,1%	1,2%
	β	Recettes courantes (monnaie nationale)	1135,6	1156,0	1181,8	1216,5
		Mesures discrétionnaires ayant une incidence sur les recettes courantes (monnaie nationale)	12,4	2,5	-2,9	-4,3
		Croissance du PIB nominal (en %)	1,1%	1,8%	2,8%	3,3%
		p.m. Élasticité des recettes courantes	0,8	0,9	0,9	1,0
		p.m. Écart de production (en % de la production potentielle)	-2,3%	-2,3%	-1,6%	-1,1%
Approche ascendante («bottom-up»)	Mesures discrétionnaires ayant une incidence sur les recettes totales, hors mesures ponctuelles ou temporaires (monnaie nationale)	15,9	4,4	-2,0	-4,3	
	Total des dépenses, hors mesures ponctuelles ou temporaires (monnaie nationale)	1234,7	1252,5	1281,9	1321,0	
	Dépenses d'intérêts (monnaie nationale)	46,8	47,4	49,8	53,3	
	Chômage total	3021,3	3054,3	3012,0	2847,4	
	Prestations de chômage (monnaie nationale)	40,8	40,5	40,0	37,8	
	Dépenses d'investissement compensées par des fonds de l'UE (monnaie nationale)	0,0	0,0	0,0	0,0	

Source: document de travail des services de la Commission accompagnant la recommandation de recommandation du Conseil visant à ce qu'il soit mis fin à la situation de déficit public excessif en France [COM(2015) 115 final]

**Tableau A4. Ajustement de l'effort structurel apparent en fonction de la révision de la croissance potentielle – détails du calcul**

FR	Croissance du PIB potentiel sous-tendant la recommandation du Conseil (%)	Croissance du PIB potentiel dans les prévisions d'automne (%)	Erreur de prévision (%)	Dépenses structurelles (en % du PIB potentiel)	Coefficient de correction α (en % du PIB potentiel)
	(1)	(2)	(3)=(1)-(2)	(4)	(5)=(3)*(4)/100
2015	1,0	0,9	0,0	56,2	0,0
2016	1,1	1,0	0,1	55,8	0,1
2017	1,2	1,2	0,1	55,6	0,1

**Tableau A5. Ajustement de l'effort structurel apparent en fonction de la révision des déficits/surplus de recettes – détails du calcul**

FR	Variation des recettes courantes (en glissement annuel) (milliards)		Mesures discrétionnaires sur les recettes courantes (milliards)		Hypothèses de croissance du PIB nominal (en %)		Recettes courantes de l'année t-1 (milliards)		Écart de recettes (milliards)*	Coefficient de correction β (en % du PIB potentiel)
	recom.	évaluation	recom.	évaluation	recom.	évaluation	recom.	évaluation		
	(1)	(1')	(2)	(2')	(3)	(3')	(4)	(4')	(5)=[(1')-(2')-ε*(3')*(4')]-[(1)-(2)-ε*(3)*(4)]	
2015	20,4	20,4	2,5	1,8	1,8	1,9	1135,6	1136,3	-0,5	0,0
2016	25,8	17,3	-2,9	-4,1	2,8	2,1	1156,0	1156,7	1,3	0,1
2017	34,7	28,7	-4,3	2,5	3,3	2,1	1181,8	1174,0	1,3	0,1